



**REGLEMENT PARTICULIER
ENDURO SPRINT
CHANAC DU 08 SEPTEMBRE 2024**

Le moto club chanacois « JOE BAR TOUT TERRAIN » organise un Enduro Sprint comptant pour le Championnat Occitanie d'Enduro. Tout concurrent participant à cette compétition doit connaître le présent règlement particulier ainsi que le règlement enduro LMOC 2024 et s'engager à le respecter. Ce Championnat est ouvert à tous les pilotes titulaires d'une licence FFM.

ARTICLE 1 : CALENDRIER

Samedi 07 Septembre :

De 16h00 à 20h00 vérification administratives et technique. Reconnaissance des spéciales autorisée uniquement à pied.

Dimanche 08 Septembre :

PAS DE CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE LE DIMANCHE (SAUF CAS EXCEPTIONNEL A VALIDER PAR LE CLUB, TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE FAITE 48 H AVANT LE DEPART).

8h30 briefing pilotes

9h départ 1^{er} pilotes, départ par numéro, les pilotes devront impérativement se présenter au départ à l'heure prévue.

17H00 Remise des prix.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Engagement à partir de 16 ans 14 ans pour 500C.

Le Championnat Occitanie est réservé aux pilotes licenciés NCO et NJ titulaire du CASM ou permis de conduire. Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation (LJA1) ne sont pas classés dans le Championnat mais uniquement sur l'épreuve.

Les numéros de course seront attribués au choix par l'organisateur, les plaques de course sont à la charge des pilotes.

Article 2.1 : Les engagements sont gérés engage sport. Le montant de l'engagement est de 90 €.

Inscription sur <https://ffm.engage-sports.com/competition/competitions-regionales>

Article 2.2 : la clôture des engagements aura lieu 7 jours avant la date de l'épreuve.

Article 2.3 : Le pilote doit déclarer forfait auprès site engage sport.

ATTENTION : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement

retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (déduction faite des frais

administratifs de 15€) :

- Jusqu'à J-15 : en totalité,
- A partir de J-15 : Aucun remboursement sauf sous présentation d'un certificat médical daté et signé à adresser à l'organisateur.
- Aucun remboursement après l'horaire du début des contrôles administratifs quelle que soit la cause du désistement.

Article 2.4 : Toute annulation d'une épreuve ou d'une journée de course, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs, aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Article 2.5 : si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si 50% des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins 2/3 des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la direction de course le matin de la journée de course.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Engagement à partir de 16 ans , 14 ans 50cc

Article 3.1 : Les numéros de course seront attribués au choix par l'organisateur, les plaques de course sont à la charge des pilotes.

E1 : de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T

E2 : de 126cc à 250cc 2T et de 290cc à 450cc 4T

E3 : de 290cc à 500cc 2T et de 475cc à 650cc 4T

Trois groupes sont créés :

- Ligue 1 :
 - E1 : Plaque noire / Numéro blanc.
 - E2 : Plaque rouge / Numéro blanc.
 - E3 : Plaque jaune / Numéro noir.

• Ligue 2 :

- E1 : Plaque verte / Numéro blanc.
- E2 : Plaque verte / Numéro blanc.
- E3 : Plaque verte / Numéro blanc.
- Espoirs 125cc 2T (moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année du championnat) : Plaque verte / Numéro blanc.

- 50 cc : Plaque verte / Numéro blanc
- Vétérans : (37 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat) : Plaque verte / Numéro blanc.
- Féminines : Plaque rose / Numéro blanc.

Cette catégorie comprendra tous les autres pilotes licenciés NCO n'étant pas dans la catégorie Ligue 1.

- **Ligue 3** : Cette catégorie comprendra les pilotes titulaires d'une licence une manifestation. En aucun cas, ces pilotes ne pourront prétendre monter dans les groupes Ligue 1 et Ligue 2. Les licences une manifestation sont à prendre et à régler UNIQUEMENT sur le site de la FFM sur <http://licencesune manifestation.ffmoto.net/> au minimum 72 heures avant l'épreuve. **Aucune licence une manifestation ne pourra être prise ou payée le jour de l'épreuve.**

• **Motocross pneus libre :**

La catégorie motocross sera classée au championnat de LOZERE pour les pilotes lozériens. La catégorie motocross sera classée uniquement sur l'épreuve et ne cumulera pas de point au championnat Occitanie Enduro.

MX1

MX2

Vétérans et féminine.

Norme de bruit et sécurité correspondant au règlement moto cross

ARTICLE 4 : PARCOURS

Le parcours d'environ 20 kms comportera deux spéciales banderoles à parcourir 3 fois chacune dans le temps de course de 6 heures maximum.

Un carton de pointage sera donné à chaque pilote au départ, ou sera pointé l'heure de départ et 1 CP par tour.

L'arrivée pourra être anticipée à la volonté du pilote sans pénalité (il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée et si il y a dépassement du temps de course, les pénalités du règlement enduro seront appliquées. Le classement s'établi par le total des 6 temps de spéciales cumulés, et éventuellement des pénalités de retard d'arrivée.

La perte du carton de pointage est éliminatoire.

ARTICLE 5 : PADDOCK

Il sera établi sur le domaine une zone Paddock défini par des banderoles, l'emplacement est défini par l'organisateur, chaque concurrent devra posséder un tapis environnemental et 1 extincteur. Tout déplacement à l'intérieur du paddock se fera à vitesse réduite et port du casque obligatoire, tout concurrent qui ne respectera pas la discipline du parc entrainera sa mise hors course avec sanction. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol, détérioration ou autre préjudice dans l'enceinte ou sur les circuits.

Les tear-off sont interdits. En cas d'utilisation, le pilote sera disqualifié. Les roll-off sont autorisés.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le nettoyage des motos à l'eau sous pression (jets d'eau, nettoyeur haute pression, ...) est strictement interdit.

Les feux de bois ou autres sont strictement interdits

ARTICLE 6 :

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, l'organisateur ne pourrait être tenu responsable et de ce fait les concurrents ne pourraient réclamer une indemnité.

ARTICLE 11 : OFFICIELS

Il devra être prévu sur chaque épreuve :

- 1 Directeur de course.
- 1 Jury composé de 3 membres.
- 1 Commissaire technique responsable.
- 1 Chronométrateur responsable et son équipe.
- Des Commissaires de piste en nombre suffisant.